

REGLEMENT du concours "Photographier la Ville"

Article 1 : La société organisatrice

La société **MONDADORI MAGAZINES FRANCE SAS** au capital de 56.957.458 Euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le n°452 791 262 dont le siège social est 8 rue François Ory, 92543 Montrouge cedex, responsable de l'édition du magazine "**Réponses Photo**", agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Décide d'organiser un concours, du 14/11/2014 à 12/12/2014 minuit, intitulé

« Photographier la Ville »

à paraître dans n°273 de "Réponses photo" du 14/11/2014 sur le thème "votre meilleure photo de ville" en partenariat avec la RATP.

Article 2 : Champs d'application

Ce concours est ouvert à toute personne à l'exception de celles ayant un lien juridique ou indirect avec les responsables de sa mise en œuvre chez la société organisatrice et les sociétés partenaires.

La participation des mineurs au concours est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Ce concours est annoncé par le biais de deux pages dans n° 273 de "Réponses Photo" du 14 novembre 2014 avec publication des résultats dans le n°276 paraissant le 7 janvier 2015

Article 3 : Mécanisme du Jeu

Pour jouer, il suffira aux candidats d'envoyer avant la date limite du 12 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi) une ou plusieurs photos (dans la limite de 10) tirées sur papier du format 13x18 au A4 en couleur ou n&b ainsi que le bulletin de participation qui se trouve dans le n°273 de Réponses Photo et de retourner ce bulletin : découpé, photocopié ou recopié sur papier libre à :

**Concours Photographier la Ville
Réponses Photo
8, rue François Ory
92543 Montrouge cedex**

Ce bulletin sera disponible également en pdf sur le site compagnon de Réponses Photo : www.photofloue.net et sur la page facebook de Réponses Photo : www.facebook.com/RéponsesPhoto

Article 4 : Détermination des gagnants

Après clôture du concours le 12 décembre 2014 à minuit, 12 lauréats seront désignés par un jury composé des membres de la rédaction de Réponses Photo et des responsables du partenaire RATP.
Le jury choisira donc ses douze photos préférées et les classera du premier au douzième.

Le jury est souverain de ses choix et ses critères de sélection sont laissés à son unique discrétion, tels par exemple que la qualité esthétique, l'originalité du sujet, la maîtrise technique, le soin apporté au tirage. La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la composition du jury à tout moment si des circonstances l'y contraignent.

Seuls les participants qui auront joint une enveloppe au bon format et suffisamment affranchie, se verront restituer leurs photos.

Les lauréats seront contactés, par téléphone ou par email par la rédaction de Réponses Photo. Les lots seront envoyés par les partenaires soit par courrier, soit remis aux lauréats lors d'une remise des prix qui aura lieu à Paris ou en Région Parisienne.

Article 5 : valorisation et descriptif des lots offerts

10 lauréats seront récompensés par un prix constitué d'un bon d'achat de valeur décroissante en fonction de leur classement. Les onzième et douzième recevront le catalogue de l'exposition Garry Winogrand édité par Flammarion et des entrées à l'exposition Garry Winogrand au Jeu de Paume à Paris (une par gagnant).

1^{er} prix : un bon d'achat Fnac de 1000 euros offert par la RATP

2^{ème} prix : un bon d'achat Fnac de 750 euros offert par la RATP

3^{ème} prix : un bon d'achat Fnac de 500 euros offert par la RATP

du 4^{ème} au 10^{ème} prix : un bon d'achat Fnac de 200 euros offert par la RATP

Les 11ème et 12ème : le catalogue de l'expo Garry Winogrand édité par Flammarion (valeur faciale 45 euros) + une entrée à l'exposition Garry Winogrand au Jeu de Paume (valeur : 10 euros)

Article 6 : Contrôle et réserve

Il ne sera attribué qu'un prix par lauréat et par foyer (même nom, même adresse même numéro de téléphone pendant toute la durée du concours).

Les lots seront adressés directement aux lauréats à l'adresse où ils se seront domiciliés dans les trois mois à compter du 7 janvier 2015 date de parution des résultats. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par les gagnants qui en feront leur affaire sans recours contre l'organisateur. En cas de retour des dotations à l'expéditeur, notamment si l'adresse mentionnée sur le bulletin est erronée ou incomplète, celles-ci seront considérées comme non réclamées et donc définitivement perdues et seront remises à la disposition de l'organisateur. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Les prix ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. Les prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

La Société organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler ce concours si les conditions l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Ces changements peuvent toutefois faire l'objet d'information préalable par tous moyens appropriés.

Ne seront pas prise en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle. Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde

juridique.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles dans le cadre du concours "Photographier la Ville" leurs nom, prénom, adresse ou image sur les différents medias de l'organisateur et du partenaire RATP.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des services postaux entraînant la perte éventuelle des créations.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande (remboursement de timbre au tarif lent en vigueur) en écrivant à l'adresse ci-dessous :

**Concours Photographier la Ville
Réponses Photo
8, rue François Ory
92543 Montrouge cedex**

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant en écrivant à :

Société Mondadori Magazines France SAS 8 rue François Ory, 92543 Montrouge cedex

Article 7 : Dépôt de règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à :

**LA SCP SIMONIN, LE MAREC ET GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
54 RUE TAITBOUT - 75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit. Cette demande devra préciser "Règlement du concours, les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur. Le règlement sera également disponible sur le blog de Réponses Photo : www.photofloue.net

Article 8 : Garanties et cessions

GARANTIES

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs à chacune de ses créations photographiques.

Le participant garantit que sa création photographique (ci-après la « Création ») est originale ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose et son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le participant garantit ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création photographique viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à ladite Création.

Le participant garantit également avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux droits privatifs des

personnes et/ou biens visibles à l'image.

CESSIONS

En participant au présent Concours, les participants s'engagent, si leur Création photographique est désignée gagnante, à céder à la Société Organisatrice, pour une durée de 1 (un) an, les droits d'exploitation portant sur ladite Création en vue de son exploitation par la Société Organisatrice et au partenaire du concours, la RATP, notamment à titre de promotion du concours "Photographier la Ville".

De même et si la Création laisse apparaître leur visage, les participants s'engagent, si leur création est désignée gagnante, à céder à la Société Organisatrice, pour une durée de 1 (un) an et à toute fin promotionnelle, les droits relatifs à leur image pour l'utilisation, reproduction et la communication au public de la photographie reproduisant entre-autres son image

Ladite cession est consentie à titre gracieux.